

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DASES 389 G Signature d'une convention entre le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis et le Département de Paris pour la Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques (MMPCR).

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3211-1, L3411-1 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui demande l'autorisation de signer une convention avec le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la convention du 1^{er} juillet 2013, votée au Conseil de Paris du 14 février 2013, relative à constitution d'une plate-forme commune de services dans le domaine de la prévention des conduites à risques entre les départements de Paris et de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'avenant à la convention précédemment conclue du 29 octobre 2013, voté au Conseil de Paris le 15 octobre 2013, précisant les modalités de constitution de la plate forme commune entre les départements de Paris et de Seine-Saint-Denis ;

Considérant la volonté des départements de Paris et de Seine-Saint-Denis de poursuivre le travail partenarial engagé depuis 3 ans dans le domaine de la prévention des conduites à risques ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer la convention jointe au présent projet de délibération pour permettre la mise en œuvre d'une politique publique commune plus efficace et solidaire dans le domaine de la prévention des conduites à risques entre le Département de Paris et le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, dans le cadre des actions menées par la Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques ;

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, rubrique 426, nature 62878 du budget de fonctionnement 2016 du département de Paris et suivants.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO